

REGLEMENT CHARTREUSE BACK YARD ULTRA

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La « Chartreuse BACK YARD ULTRA » est organisée par l'association Chartreuse Trail Outdoor, loi 1901 (SIRET : 881 338 172 00011), créée dans le but d'organiser et de promouvoir la course à pied en montagne.

ARTICLE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES

La « Chartreuse BACK YARD ULTRA » se déroulera en conformité avec le présent règlement. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires de départ voire d'annuler l'épreuve prévue, sans remboursement possible, suivant les conditions climatiques ou d'autres facteurs particuliers.

ARTICLE 3. ORIGINES

Laz, l'organisateur de la Barkley, organise une course de ce concept BACK YARD depuis une quinzaine d'année chez lui dans le Tennessee, la « Big Dog's Back Yard ». La Chartreuse Back Yard Ultra s'inspire pleinement de cette course américaine. Laz organise aussi un challenge international. La Chartreuse Back Yard Ultra est intégrée au challenge mondial des « Back Yard Ultra ».

ARTICLE 4. ÉPREUVE ET PARCOURS

Le départ sera donné sur le stade Charles BOURSIER de Saint-Laurent-du-Pont le vendredi à midi pile. Cette course se déroule en individuel sur une même boucle de 6,704km et 20m de dénivelé positif. La boucle fait exactement 6,704km, afin que le rythme soit celui de courir 100 miles en 24 heures (160,4 km / 24h = 6,704km)

Le concept de course BACK YARD ULTRA / LAST MAN STANDING est à la fois original et simple :

- courir à 6,7km/heure le plus longtemps possible, jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un seul coureur qui est alors déclaré vainqueur.
- Concrètement :
 - o tous les coureurs partent ensemble pour une boucle de 6,704km, ils ont 1 heure maximum pour la réaliser et se ravitailler.
 - o une heure après le 1^{er} départ, un nouveau départ est donné pour la même boucle à réaliser en 1 heure maximum et se ravitailler.
 - o cela jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'1 seul coureur qui fasse une boucle (dans les temps) et qui sera alors déclaré vainqueur...
- Les coureurs arrivant en avance bénéficient de cette avance pour se ravitailler, se reposer, dormir quelques minutes, et se présenter à nouveau au départ pour la nouvelle boucle à l'heure H.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La « Chartreuse BACK YARD ULTRA » est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non.

La course est mixte, il n'y a pas de classement spécifique hommes ou femmes.

L'inscription est autorisée à partir l'âge de 18 ans.

Comme l'impose la loi française, sont exigés :

- soit un certificat médical mentionnant la « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition », délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie),
- soit un certificat de PARCOURS PREVENTION SANTE (PPS),
- soit une licence sportive FFA compétition
- (les licences FFTRI, FFPMM, FFCO ne sont plus éligibles conformément à la législation...)
- Pour les coureurs étrangers, le PPS ou certificat médical est obligatoire et doit être rédigé en français ou transmis avec une traduction certifiée. (une solution simple est de faire faire le certificat médical en France par un médecin français à votre arrivée...)

Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'un document valable tel que décrit ci-dessus. Aucune participation ne sera possible dans le cas contraire.

ARTICLE 6. INSCRIPTIONS

La course est limitée à 350 participants.

Les inscriptions se feront par internet sur le site dédié.

Le montant de l'inscription s'élève à 79 €.

ARTICLE 7. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Les coureurs abandonnant la course seront classés « DNF » (« did not finish »).

Le ou la dernier(e) coureur(se) ayant réalisé au moins une boucle supplémentaire à tous les autres participants sera déclaré FINISHER et VAINQUEUR.

Si aucun coureur ne peut faire une boucle supplémentaire, seul et dans les temps, alors il n'y aura aucun vainqueur de déclaré.

Un classement sera établi indiquant la performance de tous les coureurs en nombre de tours (et distance) validés. (Rappel : un tour hors délais de 1 heure n'est pas validé).

ARTICLE 8. PARCOURS ET MODALITES DE CHAQUE DEPART

La boucle de 6,704km, d'environ 20 mètres de dénivelé seulement, sera balisée et en dehors de toute circulation automobile.

Excepté pour aller aux toilettes, les coureurs ne pourront quitter la boucle une fois celle-ci démarrée. Toute sortie du parcours de la boucle balisée ou bien non-pointage à mi-boucle entraînera la disqualification.

Les participants les plus lents doivent laisser passer les plus rapides.

Les participants devront respecter l'environnement : jeter des emballages, des papiers ou tout autre détritus sur le parcours ou la zone de départ de la course sera immédiatement sanctionné par l'organisation.

Les participants ont une heure maximum pour franchir la ligne d'arrivée pour que la boucle soit validée et que le participant puisse concourir à la boucle suivante.

Le départ de chaque boucle se fera très exactement 1 heure après la précédente.

L'organisation signalera le départ imminent des boucles suivantes 3 minutes, 2 minutes, et 1 minute avant le départ de chaque boucle.

Les participants doivent impérativement être dans le sas de départ lorsque retentit le signal de départ de la boucle (pas de départ en retard possible).

Chaque boucle se fait en autonomie et sans aide extérieure.

Aucune personne hors course n'est autorisée à courir avec les concurrents en course (ni pacer, ni coureurs éliminés).

Le dernier coureur à effectuer une boucle dans les temps sera déclaré vainqueur, et la course sera close. Ce dernier coureur ne pourra pas effectuer de tours supplémentaires même s'il est en capacité de le faire, c'est la règle pour les Back Yard Ultra.

La course durera aussi longtemps que nécessaire.

ARTICLE 9. POINTAGE

Le retrait des dossards sera possible sur place jusqu'à 1h avant le départ.

Chaque participant devra porter son dossard tout au long de sa participation. En absence du dossard visible au départ ou à l'arrivée d'une boucle, le participant sera mis hors course.

Le pointage des coureurs sera effectué par puces électroniques.

ARTICLE 10. RAVITAILLEMENTS ET BASE D'ACCUEIL

Un parking sera mis à disposition des coureurs à proximité du collège, et ceux-ci devront stationner exclusivement sur ce parking. Il est interdit de stationner dans l'enceinte du stade et du gymnase. Les camping-cars peuvent stationner sur le parking devant le stade à 200 mètres de la ligne de départ.

Chaque concurrent aura un espace sur la zone de départ/arrivée (certainement dans le gymnase) pour s'installer à chaque inter-tour. Il pourra bénéficier de toute l'assistance qu'il y souhaite, l'assistance ne pouvant cependant pas accéder au sas de départ. Initialement l'espace disponible par coureur est de 2m², et celui-ci pourra s'agrandir au fur et à mesure des abandons qui quitteront le gymnase. Il n'y a pas d'affectation de l'espace, premier arrivé, premier servi. Chacun amène ce qu'il souhaite (chaise, relax, table, ...).

L'usage des douches, vestiaires, toilettes, est assujettie au plus grand respect des lieux qui nous sont généreusement alloués. Les réchauds à gaz sont interdits dans le gymnase. Il y a uniquement quelques prises dans le gymnase, il n'y en n'a pas pour tout le monde.

Chaque boucle est courue en autonomie alimentaire.

L'organisation fournira un petit ravitaillement permanent aux inter-tours, certainement des pâtes chinoises chaudes, pain, jambon, fromage, et d'autres trucs à grignoter...

ARTICLE 11. MATERIEL OBLIGATOIRE

Matériel obligatoire : 1 téléphone en état de fonctionner.

La nuit, le coureur devra obligatoirement porter une lampe frontale.

ARTICLE 12. SECURITE

Le coureur est le premier maillon de la sécurité. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.

Si les conditions météorologiques, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit impérativement prévenir au plus vite le PC course situé sur la base de vie, remettre son dossard (et sa puce GPS le cas échéant). Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Une équipe de secouristes sera présente à la base vie (départ / arrivée).

ARTICLE 13. ASSURANCE

L'association Chartreuse Trail Outdoor a souscrit à une assurance responsabilité civile ALLIANZ n°61466721 en ce qui concerne l'organisation et la couverture de l'événement.

L'organisation conseille à chaque concurrent d'être en possession d'une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement, frais de recherche et de secours.

ARTICLE 14- CONTROLE ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Les participants s'engagent à se soumettre à tout contrôle antidopage.

ARTICLE 15 – COMITE DE COURSE

Il se compose de la direction de course et toute personne choisie pour ses compétences par la direction de course. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 16 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Des photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Seuls les photographes, vidéastes, journalistes agréés par l'organisation sont autorisés à faire commerce de leurs productions. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.

- Nom / Prénom du concurrent :
- Mention « Lu et approuvé » manuscrite, et signature du concurrent :